

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaire juridiques
Police municipale

n°24.135

Objet :

Boulevard Gassendi

Place Général de Gaulle

DEFILE MI-CAREME le 6 mars 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

VU la demande présentée M. BREMOND, président du Comité des Fêtes de Digne-les-Bains, afin d'organiser le défilé de la Mi-Carême,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de prendre les mesures réglementaires suivantes,

ARRETONS :

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper le boulevard Gassendi et la place Général de Gaulle afin d'y organiser le mercredi 6 mars 2024 un défilé costumé.

Article 2 : Le 6 mars 2024 à partir de 14h30, sur injonction de la police municipale, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur le boulevard Gassendi du rond-point du 11 Novembre à l'esplanade Général de Gaulle, le temps du passage du défilé.

Article 3 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, il devra souscrire une assurance conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général de services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, à la police municipale et la police nationale et publié dans les formes prescrites.

19 FEV. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI